

# ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

## BUREAU ALPES CONTROLES

286 rue de la Briquerie  
73 410 LA MOTTE SERVOLEX  
Tél : 04-79-68-77-30  
environnement@alpes-contrôles.fr

ENV R519-B - V3

**Nos références :**

**Contrat N°:**

**Date d'édition :**

**Nombre de pages :**

**Client :**

**Objet :**

AOSTE STONEHEDGE DOSSIER DE DEMANDE DENREGISTREMENT

A09-D-2022-0009/0

AOSTE STONEHEDGE DOSSIER DE DEMANDE DENREGISTREMENT

21/03/2022

24 pages

STONEHEDGE

Rapport de mesures des niveaux acoustiques ICPE

## RAPPORT DE MESURES DES NIVEAUX ACOUSTIQUES ICPE

### STONEHEDGE

Construction d'une plateforme logistique

ZAC du PIDA

38490 AOSTE

**Diffusion**

Monsieur Guillaume STEPHAN  
gstephan@Stonehedge.fr

#### **Modification éventuelle**

Ce rapport annule et remplace le rapport du : sans objet

Objet de la modification : sans objet

**L'intervenant,  
Audrey AUCLAIR**

## SOMMAIRE

1	OBJET DU RAPPORT – CADRE DE NOTRE INTERVENTION	3
1.1	Objet du rapport	3
1.2	Définitions	3
1.3	Cadre réglementaire	4
2	CONTEXTE	5
2.1	Identification de l'établissement	5
2.2	Environnement sonore de la future implantation du site d'étude	5
2.3	Emplacements et procédure de mesurage	6
3	METHODE DE MESURAGE	9
3.1	Méthode utilisée	9
3.2	Appareil de mesurage utilisé	9
3.3	Procédure de calibrage utilisée	9
	Identification du calibreur	9
	Procédure de calibrage	10
4	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	11
5	RESULTAT DE NOS MESURES	13
6	CONCLUSIONS DE NOTRE MISSION	15
6.1	Niveaux acoustiques en limite de propriété relevés	15
6.2	Niveaux d'émergence relevés	15
7	ANNEXE :	17
7.1	Spectres de mesures (7h00 – 22h00) JOUR	17
7.2	Spectres de mesures (22h00 – 7h00) NUIT	21

Organisme de mesures :

### BUREAU ALPES CONTROLES

286 rue de la Briquerie  
73290 LA MOTTE SERVOLEX

Les mesures de **JOUR** ont été réalisées par Audrey AUCLAIR en date du 25 février 2022.

Les mesures de **NUIT** ont été réalisées par Audrey AUCLAIR en date du 18 mars 2022.

# 1 OBJET DU RAPPORT – CADRE DE NOTRE INTERVENTION

## 1.1 Objet du rapport

**Evaluation du niveau résiduel en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée en vue de la future construction d'une plateforme logistique de 32 000 m<sup>2</sup> environ, constituée de 5 cellules de stockage et/dont une cellule de stockage de produits inflammables pour la société .de la société STONEHEDGE, située ZAC du PIDA à AOSTE (38490).**

- Estimation du niveau résiduel,
- Evaluation des émergences réglementaires,
- Etablissement d'un rapport de mesure conformément à la législation.

## 1.2 Définitions

**Zones à Emergence Réglementée** (Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997) :

- **l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers**, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les **zones constructibles** définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

**Bruit ambiant** : (Norme NF S31-010)

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

**Bruit particulier** : (Norme NF S31-010)

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Note : au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997, le bruit particulier est constitué de l'ensemble des bruits émis par l'établissement considéré.

**Bruit résiduel** : (Norme NF S31-010)

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruits(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

**Emergence** : (Norme NF S31-010)

Modification temporelle du niveau du **bruit ambiant** induite par l'apparition ou la disparition d'un **bruit particulier**. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

### 1.3 Cadre réglementaire

Le rapport de mesurage fait référence à la norme française NF S 31-010 "Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement" et à l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe :

- Les niveaux sonores maximum admissibles en limites de propriété à **70 dB(A)** pour la période de jour et **60 dB(A)** pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.
- les limites d'émergence suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h (sauf dimanches et jours fériés)	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h (y compris les dimanches et jours fériés)
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB(A)

## 2 CONTEXTE

### 2.1 Identification de l'établissement

Nom: STONEHEDGE  
 Adresse: ZAC (**Zone d'Aménagement Concertée**) du PIDA  
 38490 AOSTE

Responsable : M. Guillaume STEPHAN

Construction d'une plateforme logistique de 32 000 m<sup>2</sup> environ, constituée de 5 cellules de stockage et/dont une cellule de stockage de produits inflammables.

L'installation relèvera du régime de l'Enregistrement au titre des rubriques 1510 et 4331 de la nomenclature des ICPE. Il est attendu qu'elle puisse également relever du régime de la Déclaration au titre des rubriques 2910 (combustion) et 2925 (locaux de charge).

### 2.2 Environnement sonore de la future implantation du site d'étude

L'environnement de l'installation est caractérisé par :

	Environnement / Installations	Bruit provenant de cette zone	Assimilé comme une zone à émergence réglementé (ZER)
<b>Nord</b>	Champs agricoles	Bruit circulation D592, Bruit Jambon Aoste	NON
<b>Sud</b>	Future usine de méthanisation, zone d'activité avec multi entreprises, route de contournement d'Aoste et lotissements de maisons d'habitations individuelles	Travaux de construction de la future usine de méthanisation, Route de contournement AOSTE	OUI
<b>Est</b>	Site industriel Jambon Aoste et maisons individuelles représentant une zone à émergence réglementée puis Route Départementale D592	Bruit circulation D592, Bruit Jambon Aoste	OUI
<b>Ouest</b>	Champs agricoles, rivière <i>La Briève</i> , végétation puis Départementale D82F	Bruit circulation D592 et D82F,	NON



Le tableau suivant synthétise les points de mesures choisis avec la justification du choix.

N°	Limite de propriété et/ou Zone à émergence réglementée (ZER)	Orientation	Distance	Description/Choix de l'emplacement	Sources sonores extérieures au site
Point 1	Limite de future propriété	Nord-est	0 m	En limite de propriété avec Jambon Aoste	Activité Jambon Aoste, circulation D592 et route contournement Aoste, travaux future usine de méthanisation
Point 2	Zone à Emergence Réglementée	Sud	336 m	Devant maison d'habitation	circulation D592 et route de contournement AOSTE, travaux future usine de méthanisation
Point 3	Limite de future propriété	Ouest	0 m	En limite de propriété	Activité Jambon Aoste, circulation D592 et route contournement Aoste, travaux future usine de méthanisation
Point 4	Zone à Emergence Réglementée	Est	400 m	En devanture des maisons individuelles	Activité Jambon Aoste, circulation D592 et route contournement Aoste, travaux future usine de méthanisation

La Figure 2 présente la localisation des points de mesures.

Figure 2 : Localisation des points de mesures



### 3 METHODE DE MESURAGE

#### 3.1 Méthode utilisée

La méthode de mesurage utilisée est en référence à celle dite « d'expertise ».

Les mesurages sont faits avec un sonomètre intégrateur de classe 1, décrit par la suite, permettant la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A et par bande de fréquence, pour tous les types de bruit.

#### 3.2 Appareil de mesurage utilisé

Type de sonomètre	BLUE SOLO (Chambéry)	NORSONIC NOR140 (Chambéry)
Classe de précision	1	1
Constructeur	01 dB – MVI technologies group 200, chemin des Ormeaux 69578 LIMONEST CEDEX Tél.: 04.72.52.48.00	69-71 avenue Sadi Carnot 92 170 VANVES Tél. : 01.46.48.60.10
Numéro de série	61322	1407151
Numéro de certificat d'examen de type	LNE – 7121 rév.2	LNE – 24006 rév.2
Date du certificat d'examen de type	25/07/08	27/10/2017
Date de la dernière vérification d'étalonnage	Septembre 2021	Novembre 2020

#### 3.3 Procédure de calibrage utilisée

##### Identification du calibre

Type de calibre	CAL 21	NOR 1255 (Chambéry)
Classe de précision	1	1
Constructeur	01 dB – MVI technologies group 200, chemin des Ormeaux 69578 LIMONEST CEDEX Tél.: 04.72.52.48.00	69-71 avenue Sadi Carnot 92 170 VANVES Tél. : 01.46.48.60.10
Numéro de série	35072524	125525030
Numéro de certificat d'examen de type	F-05-I-1646	LNE – 33792 rév.0
Date du certificat d'examen de type	06/10/2005	20/12/2017
Date de la dernière vérification d'étalonnage	Septembre 2021	Novembre 2020

### **Procédure de calibrage**

Afin de s'assurer de la bonne représentativité des mesures, un calibrage est effectué avant et après chaque campagne de mesure.

La procédure est indiquée ci-dessous.

1. allumer le calibreur,
2. attendre l'extinction du voyant rouge,
3. allumer le sonomètre,
4. se positionner sur calibrage,
5. disposer le calibreur sur le sonomètre,
6. valider le calibrage ou modifier,
7. retour au menu principal.
8. retirer le calibreur du microphone.

En cas d'écart de 0,5 dB entre le calibrage initial et final, l'ensemble de la campagne de mesure est considérée comme erronée. Elle est donc de nouveau réalisée.

## 4 CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- par perturbation du mesurage en agissant, localement, sur le microphone ;
- par modification des conditions de propagation sonore entre la source et le récepteur pouvant conduire à une mauvaise interprétation des mesures, en particulier lorsque les conditions de reproductibilité sont indispensables.

### Catégories de vents :

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

### Conditions thermiques:

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen	T2
		Sol humide	Fort	T3
Période de lever ou de coucher de soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			faible	T5

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- : Conditions défavorables pour la propagation sonore  
 - : Conditions défavorables pour la propagation sonore  
 Z : Conditions homogènes pour la propagation sonore  
 + : Conditions favorables pour la propagation sonore  
 ++ : Conditions favorables pour la propagation sonore

Pour chaque point de mesure, les conditions sont les suivantes :

	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
Conditions de Jour	U2/T1	U2/T1	U2/T1	U2/T1
Conditions de Nuit	U3/T5	U3/T5	U3/T5	U3/T5

- U1 : vent fort (3 à 5 m/s) contraire au sens de la source-récepteur
- U2 : vent moyen contraire ou vent fort, peu contraire ou vent moyen peu contraire
- U3 : vent faible ou vent quelconque soufflant de travers
- U4 : vent moyen portant ou vent fort peu portant ou vent moyen peu portant
- U5 : vent fort portant
  
- T1 : jour ET rayonnement fort ET surface du sol sèche ET (vent moyen ou faible)
- T2 : jour ET [rayonnement moyen à faible OU surface du sol humide OU vent fort] (Si toutes les conditions reliées par des OU sont remplies, on se retrouve dans T3)
- T3 : période de lever du soleil OU période de coucher du soleil OU [jour et rayonnement moyen à faible ET surface du sol humide ET vent fort]
- T4 : nuit ET (nuageux OU vent fort, moyen)
- T5 : nuit ET ciel dégagé ET vent faible

Les conditions de mesures doivent être homogènes sur la série et de préférence favorables à la propagation sonore.

## 5 RESULTAT DE NOS MESURES

### Tableau récapitulatif des mesures réalisées

Période de mesure	Point de mesure	Heure début	Heure fin	Durée de la mesure	L <sub>50</sub> (dB(A))	L <sub>Aeq</sub> (dB(A))
<b>Diurne</b>	<b>Point 1 (LP)</b> niveau Résiduel 7h - 22h	13 :27 :05	14 :17 :59	50'55"	45.9	<b>46.6</b>
	<b>Point 2 (ZER)</b> niveau Résiduel 7h - 22h	14 :35 :10	15 :10 :10	35'00"	48.3	<b>50.1</b>
	<b>Point 3 (LP)</b> niveau Résiduel 7h - 22h	14 :21 :45	14 :51 :49	30'05"	40.7	<b>41.6</b>
	<b>Point 4 (ZER)</b> niveau Résiduel 7h - 22h	14 :58 :34	15 :28 :34	30'01"	45.3	<b>46.0</b>
<b>Nocturne</b>	<b>Point 1 (LP)</b> niveau Résiduel 22h - 7h	00 :30 :14	01 :02 :04	32'00"	37.9	<b>42.3</b>
	<b>Point 2 (ZER)</b> niveau Résiduel 22h - 7h	02 :00 :38	02 :32 :14	31'36"	36.2	<b>38.1</b>
	<b>Point 3 (LP)</b> niveau Résiduel 22h - 7h	01 :14 :21	01 :49 :21	35'00"	36.8	<b>37.1</b>
	<b>Point 4 (ZER)</b> niveau Résiduel 22h - 7h	01 :18 :43	01 :53 :43	35'00"	<b>38.4</b>	44.1

ZER : Zone à Emergence Réglementée

LP : Limite de propriété

Les niveaux sont arrondis au demi dB le plus proche dans tous les calculs.

La Figure 3 présente le plan des niveaux acoustiques mesurés sur l'ensemble des points.

Figure 3 : Plan des niveaux acoustiques mesurés



Période de mesure	Point de mesure	L <sub>50</sub> (dB(A))	L <sub>Aeq</sub> (dB(A))
Diurne	<b>Point 1</b> niveau <u>Résiduel</u> 7h - 22h	45.9	<b>46.6</b>
	<b>Point 2</b> niveau <u>Résiduel</u> 7h - 22h	48.3	<b>50.1</b>
	<b>Point 3</b> niveau <u>Résiduel</u> 7h - 22h	40.7	<b>41.6</b>
	<b>Point 4</b> niveau <u>Résiduel</u> 7h - 22h	45.3	<b>46.0</b>
Nocturne	<b>Point 1</b> niveau <u>Résiduel</u> 22h - 7h	37.9	<b>42.3</b>
	<b>Point 2</b> niveau <u>Résiduel</u> 22h - 7h	36.2	<b>38.1</b>
	<b>Point 3</b> niveau <u>Résiduel</u> 22h - 7h	36.8	<b>37.1</b>
	<b>Point 4</b> niveau <u>Résiduel</u> 22h - 7h	<b>38.4</b>	44.1

## 6 CONCLUSIONS DE NOTRE MISSION

### 6.1 Niveaux acoustiques en limite de propriété relevés

Pour rappel, les mesures de jour ont été réalisées en présence de travaux de la construction d'une usine de méthanisation à proximité de la future implantation du site.

		Point 1	Point 3
Diurne	Niveaux de bruit mesurés entre 7h – 22h	46.6 dB(A)	41.6 dB(A)
	Niveau de bruit fixé par la réglementation	70 dB(A)	70 dB(A)
Nocturne	Niveaux de bruit mesurés entre 22h – 7h	42.3 dB(A)	37.1 dB(A)
	Niveau de bruit fixé par la réglementation	60 dB(A)	60 dB(A)

### 6.2 Niveaux Résiduels relevés

Les niveaux d'émergence aux différents points sont évalués selon l'indicateur le plus représentatif de la situation. Ainsi lorsque la différence sur le niveau résiduel entre  $L_{Aeq}$  et  $L_{50}$  est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices  $L_{50}$  calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Les mesures de bruit effectuées donnent les niveaux d'émergence suivants :

		Point 2	Point 4
Diurne	Niveaux sonores mesurés entre 7h – 22h	50.1 dB(A)	46.0 dB(A)
	Niveau d'émergence fixé par la réglementation	5.0 dB(A)	5.0 dB(A)
	Niveau sonore à ne pas dépasser	<b>55.0 dB(A)</b>	<b>51.0 dB(A)</b>
Nocturne	Niveaux d'émergence mesurés entre 22h – 7h	38.1 dB(A)	<i>38.4 dB(A)</i>
	Niveau d'émergence fixé par la réglementation	4.0 dB(A)	<i>4.0 dB(A)</i>
	Niveau sonore à ne pas dépasser	<b>42.1 dB(A)</b>	<b><i>42.4 dB(A)</i></b>

Les émergences calculées à partir des indices  $L_{50}$  sont indiqués en italique souligné.

## Impact du bruit sur la santé

Les bruits sont ressentis comme nuisances de façon différente selon les personnes. Certaines sont plus sensibles que d'autres.

Les principaux effets du bruit sont les suivants :

- fatigue auditive qui peut entraîner la surdité,
- changement de rythme cardiaque ou respiratoire,
- modification de la pression artérielle ou rétrécissement des vaisseaux sanguins,
- diminution des reflex,
- diminution des actions psychiques,
- apparition de maux de tête,
- fatigue générale,
- irritabilité,
- nervosité générale,
- trouble de la vision nocturne,
- apparition de contraction anormale des muscles de l'estomac,
- troubles du sommeil et des moments de détente.

Le tableau suivant caractérise l'intensité sonore de sources de bruit communes :

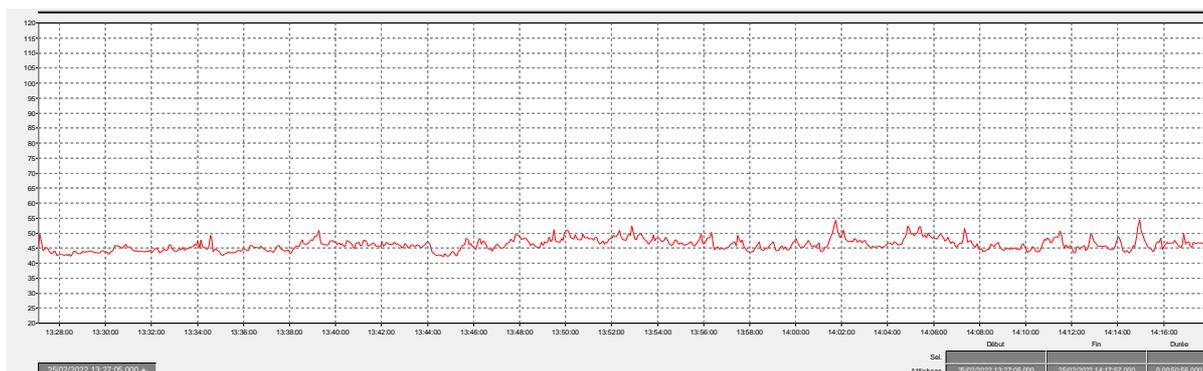
Sources sonores	Intensité en dB (A)
Coup de feu	170
<b>Frontière de la douleur</b>	<b>120</b>
Réacteur d'avion	110 – 160
Musique	Jusqu'à 115
<b>Limite de dommage (trouble de l'ouïe et de l'équilibre)</b>	<b>80 – 90</b>
Circulation	70 – 80
<b>Début de migraines</b>	<b>65</b>
Conversation	50
Bruit ménager moyen	40
Bruissement de feuille	10 – 20
Seuil de l'audition	0

## 7 ANNEXE :

### 7.1 Spectres de mesures (7h00 – 22h00) JOUR

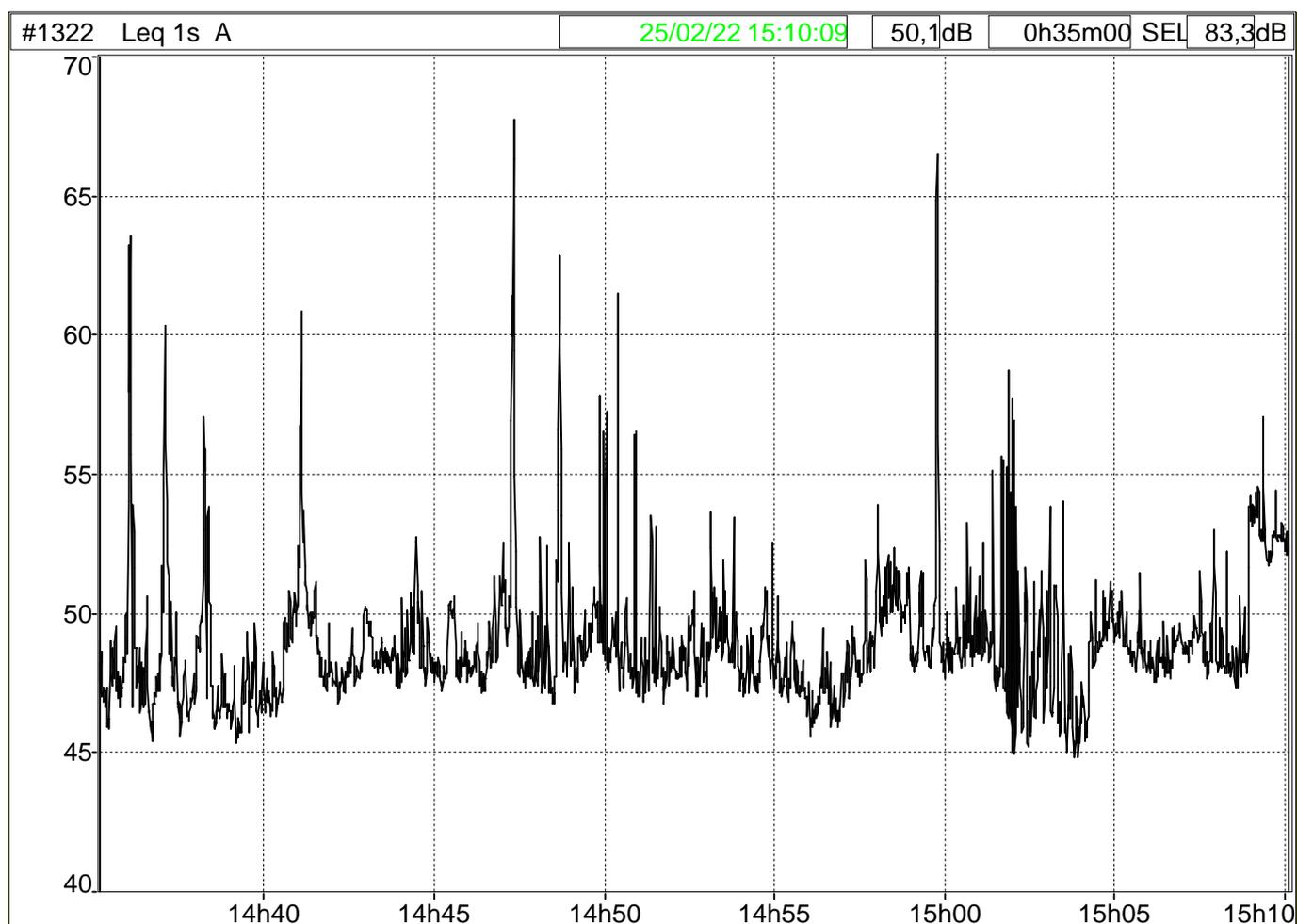
## Niveau Résiduel point 1 Période 7h - 22h

G:\Affaire\ENV\2022\AOSTE \Visite\Travail\$\AOSTE - Jour - Point 1.NBF						
Source	Intervalle de calcul (temps absolu)	Durée effective (Profile)	Moyenne: LAeq Profile, Ch1 (dB)	L 50,0%: LAeq Profile, Ch1 (dB)	Max: LAFmax Profile, Ch1 (dB)	Min: LAFmin Global, Ch1 (dB)
	25/02/2022 13:27:05.000 - 25/02/2022 14:17:59.000					
Résiduel	25/02/2022 13:27:05.000 - 25/02/2022 14:17:59.000	0 00:50:55.000	46,6	45,9	58,8	39,9



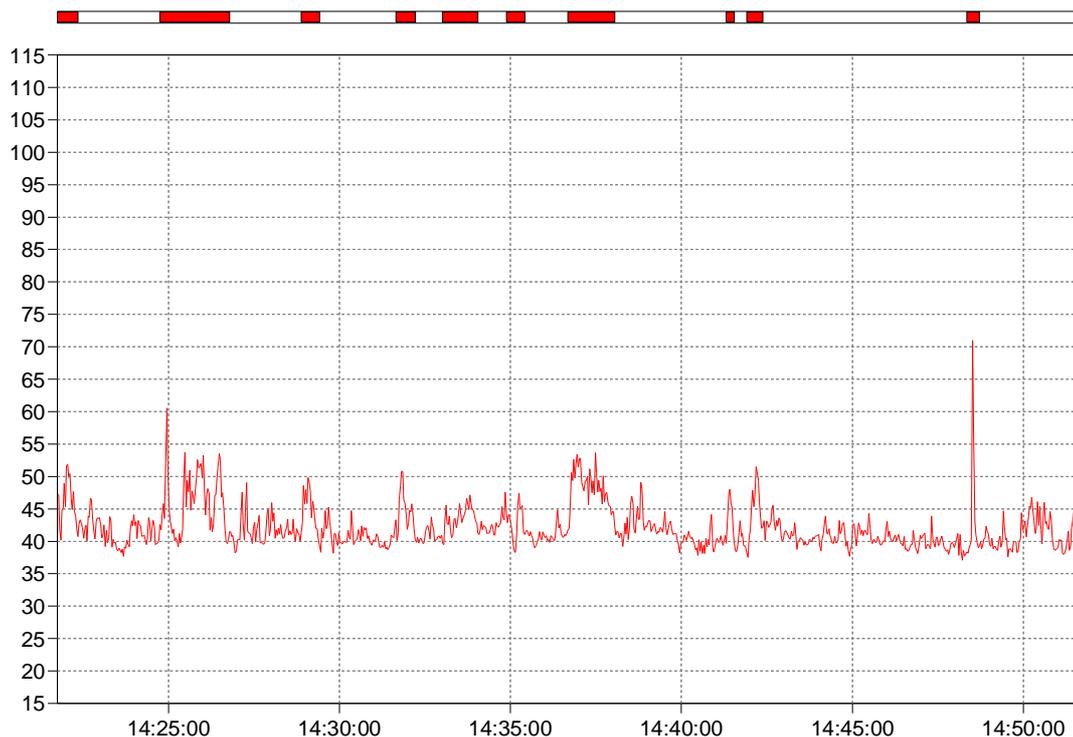
## Niveau Résiduel point 2 Période 7h - 22h

Fichier	AOSTE POINT 2 JOUR						
Début	25/02/22 14:35:10						
Fin	25/02/22 15:10:10						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
#1322	Leq	A	dB	50,1	44,8	67,7	48,3



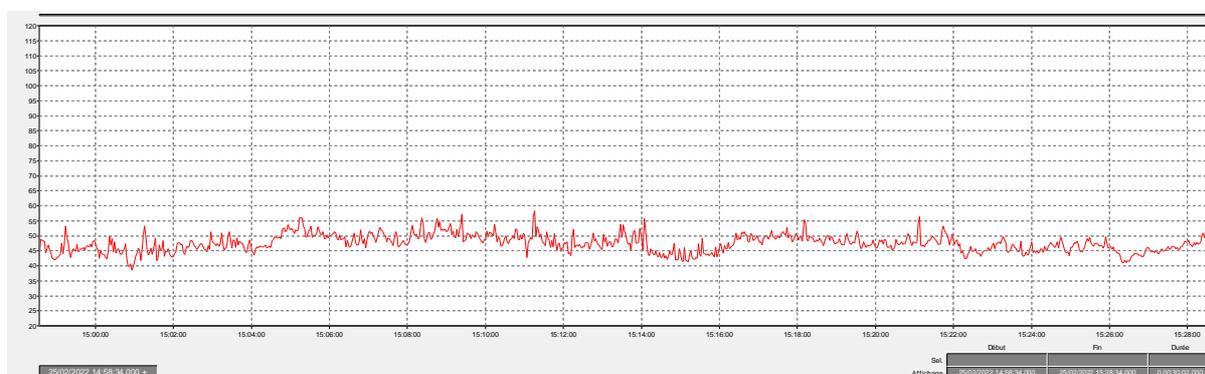
## Niveau Résiduel point 3 Période 7h - 22h

G:\Affaire\ENV\2022\AOSTE \Visite\Travail\AOSTE - Jour -- Point 3.NBF						
Source	Intervalle de calcul (temps absolu) 25/02/2022 14:21:45.000 - 25/02/2022 14:51:49.000	Durée effective (Profile)	Moyenne: LAeq Profile, Ch1 (dB)	L 50,0%: LAeq Profile, Ch1 (dB)	Max: LAFmax Profile, Ch1 (dB)	Min: LAFmin Global, Ch1 (dB)
Résiduel	25/02/2022 14:21:45.000 - 25/02/2022 14:51:49.000	0 00:30:05.000	41,6	40,7	52,6	36,3
TRAVAUX USINE METHANISATION	25/02/2022 14:21:45.000 - 25/02/2022 14:51:49.000	0 00:01:24.000 (1)	49,2	48,0	59,8	



## Niveau Résiduel point 4 Période 7h - 22h

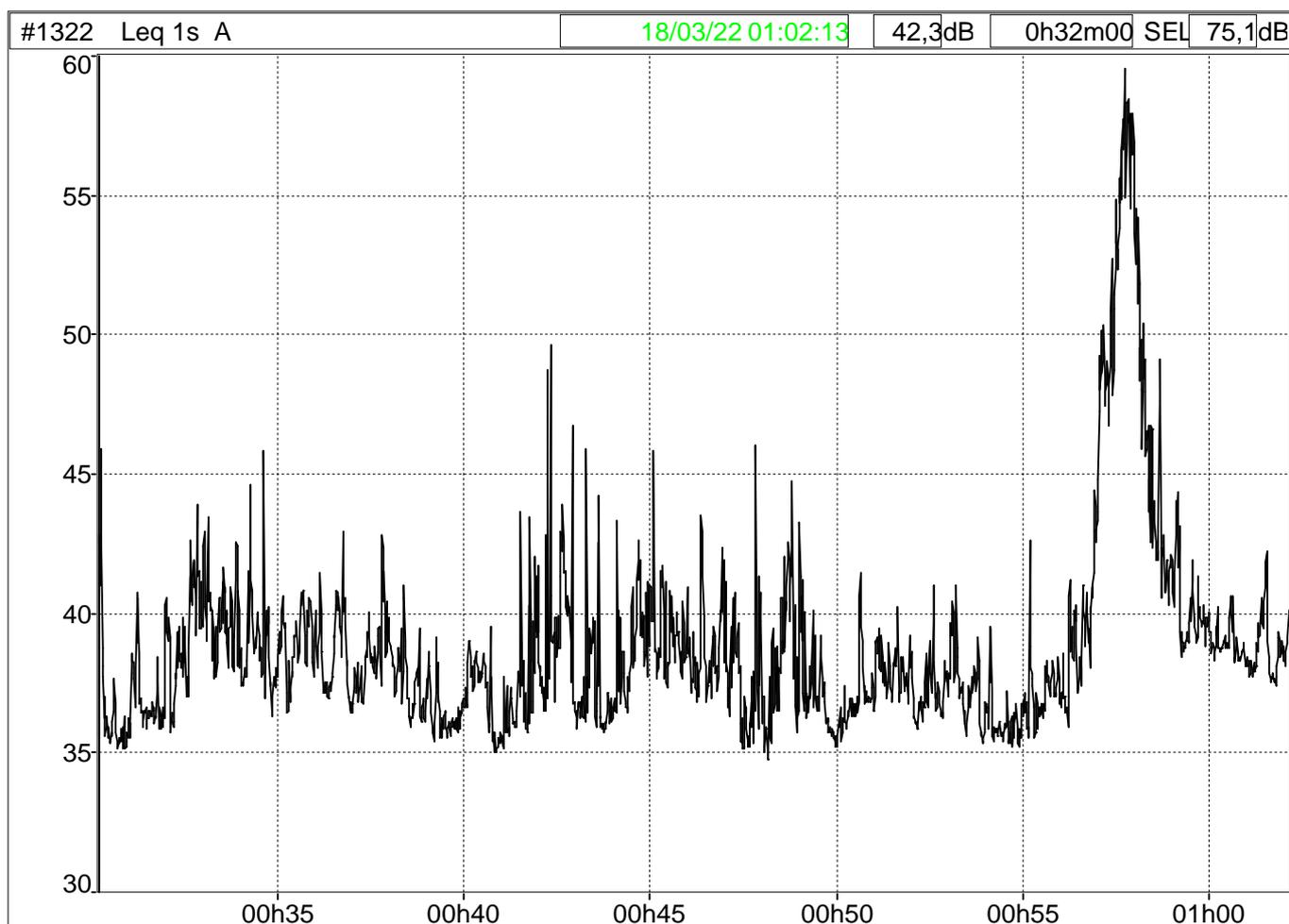
G:\Affaire\ENV\2022\AOSTE \Visite\Travail\$\AOSTE - Jour - Point 4 ZER.NBF						
Source	Intervalle de calcul (temps absolu)	Durée effective (Profile)	Moyenne: LAeq Profile, Ch1 (dB)	L 50,0%: LAeq Profile, Ch1 (dB)	Max: LAFmax Profile, Ch1 (dB)	Min: LAFmin Global, Ch1 (dB)
	25/02/2022 14:58:34.000 - 25/02/2022 15:28:34.000					
#Entire measurement#	25/02/2022 14:58:34.000 - 25/02/2022 15:28:34.000	0 00:30:01.000	46,0	45,3	64,3	38,0



7.2 Spectres de mesures (22h00 – 7h00) NUIT

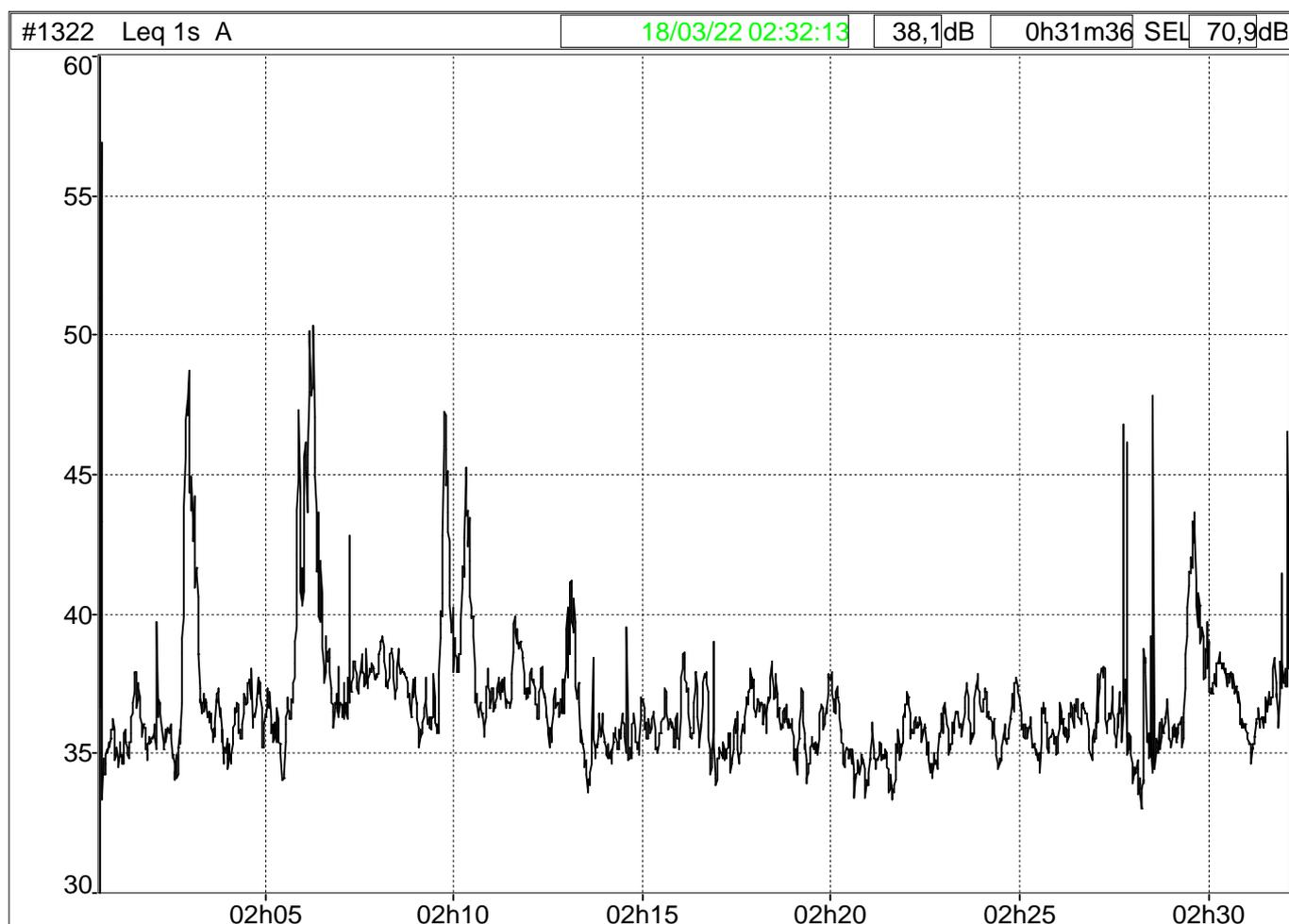
**Niveau Résiduel point 1**  
**Période 22h - 7h**

Fichier	AOSTE POINT 1 NUIT						
Début	18/03/22 00:30:14						
Fin	18/03/22 01:02:14						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
#1322	Leq	A	dB	42,3	34,7	59,5	37,9



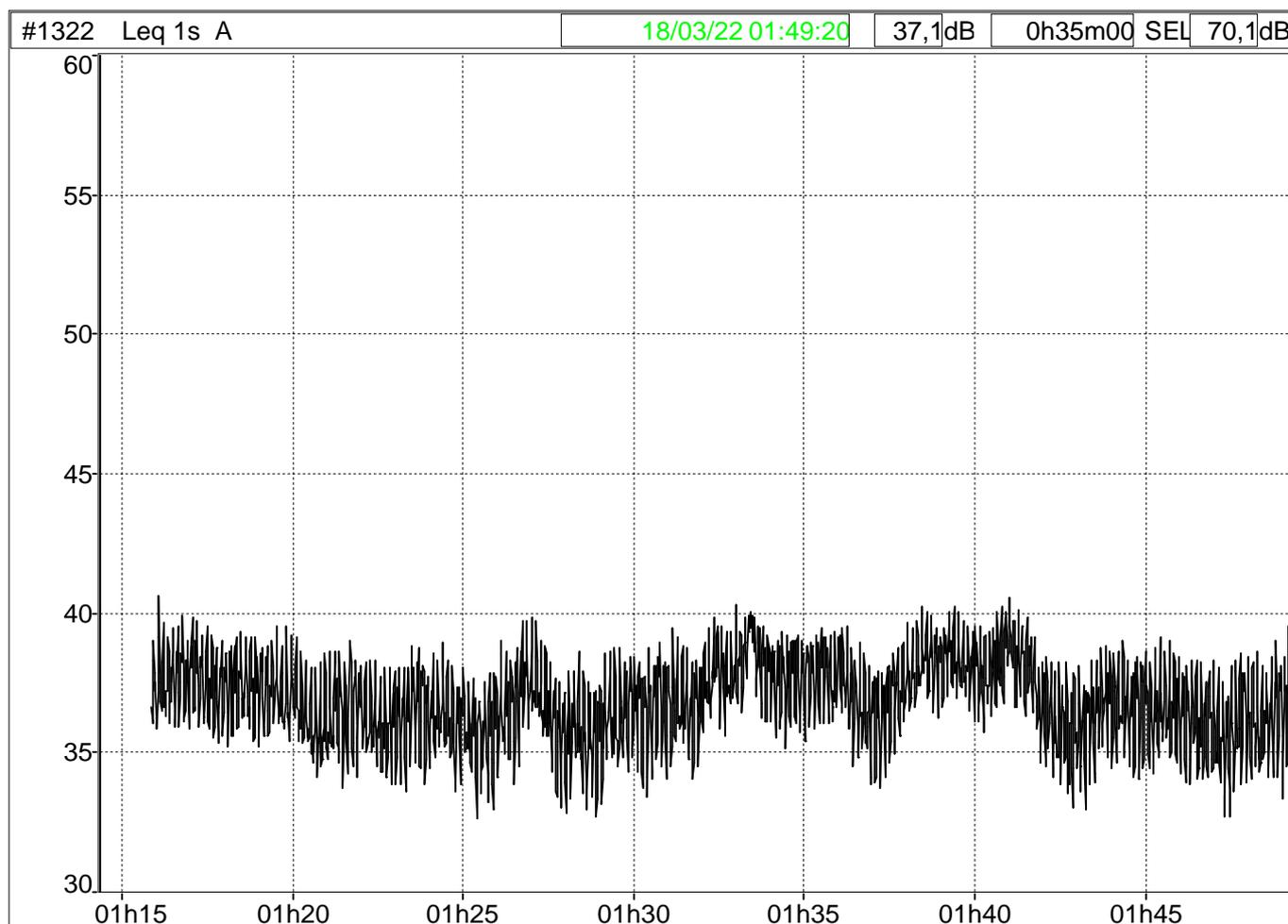
## Niveau Résiduel point 2 Période 22h - 7h

Fichier	AOSTE POINT LOT NUIT						
Début	18/03/22 02:00:38						
Fin	18/03/22 02:32:14						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
#1322	Leq	A	dB	38,1	33,0	56,9	36,2



## Niveau Résiduel point 3 Période 22h - 7h

Fichier	AOSTE POINT 3 NUIT						
Début	18/03/22 01:14:21						
Fin	18/03/22 01:49:21						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
#1322	Leq	A	dB	37,1	32,6	40,6	36,8



## Niveau Résiduel point 4 Période 22h - 7h

G:\Affaire\ENV\2022\AOSTE \AOSTE POINT 4 NUIT.NBF						
Source	Intervalle de calcul (temps absolu)	Durée effective (Profile)	Moyenne: LAeq Profile, Ch1 (dB)	L 50,0%: LAeq Profile, Ch1 (dB)	Max: LAFmax Profile, Ch1 (dB)	
	18/03/2022 01:18:43.000 - 18/03/2022 03:18:20.000					
Résiduel	18/03/2022 01:18:43.000 - 18/03/2022 03:18:20.000	0 00:34:11.000 (1)	44,1	38,4	68,4	

